

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 23 novembre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Thierry PILLET, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à approuver et signer le nouveau règlement intérieur de la Délégation Unique du Personnel et à fixer le montant de la subvention annuelle relative au financement des activités sociales et culturelles à 1,20 % de la masse salariale brute de l'année en cours.

Pour le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER

G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le 30 NOV. 2017  
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
de la région Normandie

Nicolas HESSE